

Quand 1+1 n'égale pas 2+0

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **60 (1972)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273046>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quand 1+1 n'égale pas 2+0

Avons-nous bien lu ? La nouvelle, publiée le 16 février 1972 émane pourtant de la très sérieuse ATS !

Comment est-il possible qu'un an après que nous avons conquis de haute et longue lutte le suffrage féminin, on veuille déjà nous en priver ? ou du moins certaines d'entre nous ? Les Bernois regrettent-ils à ce point de nous l'avoir enfin reconnu ce droit de vote si longtemps demandé ? Comment s'est-il trouvé 75 députés pour soutenir pareille proposition ? (ou seulement 70 pour s'y opposer ?)

L'argument essentiel du motionnaire M. Max Wuersten, de Saanen (PAB) est le suivant : l'introduction du suffrage féminin risque de faire baisser les pourcentages de participation au scrutin. Il est vrai que, souvent, le taux de participation est plus bas qu'avant l'introduction du suffrage féminin et on ne manque jamais de le faire remarquer. Pourtant, l'on connaît certains cas d'excellente participation féminine : Mme Lotti Ruckstuhl, ancienne présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, nous signalait le cas de sa commune, Wil, où la participation des citoyens et citoyennes à l'élection des conseillers nationaux était, en octobre dernier, de 69% (affaire fédérale) tandis que le même jour, la participation des citoyens seuls à l'élection des conseillers aux Etats (affaire cantonale, les Saint-Galloises n'avaient pas encore le droit de vote sur le plan cantonal) était de 61%. Il y avait donc eu une forte participation féminine à cette première élection fédérale, puisque le premier pourcentage est plus élevé que le second.

Il s'agit là peut-être d'une magnifique exception, et pour l'instant devrions-nous nous contenter d'une faible participation féminine, mais reportons-nous cent ans en arrière. Quand on a accordé à tous les hommes le droit d'élire et de voter, ont-ils tous usé immédiatement de ce droit ? N'a-t-il pas fallu une longue éducation à la démocratie ? à la participation de chaque citoyen à la vie publique ? Les femmes, étant donné leur longue habitude de silence, participent déjà dans une proportion assez satisfaisante à ces premières votations et le feront mieux encore lorsqu'on aura fait d'elles, par une éducation appropriée, des êtres responsables et conscients de leurs responsabilités.

A la fin du compte rendu de l'Agence télégraphique suisse, on disait encore que le gouvernement sera maintenant chargé de fixer le mode d'application de cette étrange motion !

Et personne ne se demande si cette décision est conforme à la constitution fédérale, à la déclaration des Droits de l'homme !

A-t-on déjà vu un droit exercé par procuration ? La question est mal posée : le juriste répondrait : bien sûr, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir exercent des droits par procuration à la place de quelqu'un d'autre, mais il ne s'agit pas de droits politiques : le tuteur ne va pas voter pour son pupille !

Vote-on par procuration ? Oui, dans une assemblée d'actionnaires. Mais dans le domaine politique, est-il possible de faire voter quelqu'un à sa place ? Si l'on relit le code civil, la constitution, le guide juridique suisse, ou l'excellent « Profil de la Suisse » de Tchani, on retrouve partout l'idée que les droits politiques, comme les droits civils, sont des droits personnels. Les articles du code commencent par « le citoyen », « quiconque », « toute personne »... et ne laissent planer l'ombre d'un doute. Les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme commencent de même chacun par « toute personne ».

Pourquoi M. Wuersten n'a-t-il pas demandé que toute personne mariée puisse voter pour son conjoint empêché ? Ce qui pourrait encore se concevoir : l'on confierait à n'importe quel membre majeur de la famille le droit d'aller porter bulletins de vote et cartes civiques pour toute la famille (ce système existe, croyons-nous savoir, à Zurich), pour gagner du temps, si la famille est très occupée. Cela n'est pas choquant, car il n'y a pas de restriction de droit pour l'un des membres de la famille : l'homme ou la femme, le père ou la mère (s'il y a des enfants majeurs), les enfants resteraient égaux ; tandis que le système proposé par M. Wuersten est nettement une volonté de retour au patriarcat : le mari aurait une prééminence (de plus !) sur sa femme, tandis qu'elle n'aurait pas le droit d'aller voter pour lui ! On veut, une fois de plus, lui lier les bras, entamer son indépendance !

Il ne nous reste qu'à espérer que le Conseil d'Etat bernois qui est maintenant obligé d'étudier cette motion, de présenter un projet de loi, ne donnera pas suite aux idées patriarcales de M. Wuersten et trouvera un contre-projet conforme aux idées contenues dans la constitution : « Tous les Suisses sont égaux devant la loi » (art. 4) ou dans la Déclaration des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (art. 1).

La suffragette.

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

UNE RUE EMILIE-GOURD

Troisième rue genevoise consacrée à des femmes (après l'avenue de Warrens et la rue Madame-de-Staël) la paisible rue de Monnetier s'est vu, le lundi 21 février, débaptisée pour devenir Rue Emilie-Gourd à la grande joie des femmes de Genève.

Quel réconfort de voir enfin évoquée au grand jour la mémoire de celle qui, en notre cité éveillée ses concitoyennes à la conscience civique et forgea durant trente ans de patience leur victoire qui, par l'obtention des droits politiques, doit leur permettre de mieux établir tous les droits économiques, juridiques, sociaux des plus faibles, femmes, enfants, démunis, afin d'assurer la liberté de chacun dans la solidarité de tous. Car tel était l'ambitieux et généreux programme de cette Genevoise aux idées et à la voix si claires, au courage si décidé, qui ne devait, hélas ! par cueillir elle-même les fruits de sa victoire.

Les membres de son « Association genevoise pour le suffrage féminin » et ses compagnes de lutte furent bien attristées lors de leur première votation cantonale qu'Emilie Gourd (décédée en 1946) ne puisse plus glisser joyeusement dans l'urne un bulletin hautement mérité (le droit des femmes sur le plan cantonal genevois a été obtenu en 1960) et ce fut leur grande joie d'organiser, ce 21 février, la

très touchante cérémonie officielle d'inauguration d'une rue consacrée à leur pionnière.

Au cours des hommages rendus par Mlle Marie-Jeanne Mercier, actuelle présidente de l'Association genevoise pour les droits de la femme (nouveau nom de l'Association genevoise pour le suffrage féminin), Me André Guinand, Mme Girard-Montet, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme, M. Henri Schmitt, président du Conseil d'Etat de Genève, se dessina la carrière étonnamment riche et diverse de la militante aimable et intrépide, de la journaliste persévérante, créatrice d'un « Mouvement féministe » qui réunit la documentation complète des problèmes sociaux d'un quart de siècle, de la présidente et secrétaire efficace d'associations cantonales, nationales, internationales, de l'hôtesse toujours accueillante...

Et cette réunion amicale à l'angle du quartier des Tranchées, qui fut le sien, était encore un bienfait de Mlle Gourd, nous rappelant qu'une cité demeure, malgré son agrandissement, ses transformations, sa standardisation, une famille, au sein de laquelle ses membres aiment se retrouver.

Soleil et ciel bleu souriaient à la manifestation à laquelle ne manqua même pas la petite note d'humour qu'Emilie Gourd eut accueilli

d'un frais éclat de rire, lorsque, au dévoilement solennel de la plaque consacrée, apparut, incongrue, une belle baigneuse mollement étendue en son hamac, image malicieuse superposée à la plaque historique par quelque farceur farfelu !

Au sein des problèmes, des inquiétudes, des échecs de notre monde éclatent ainsi soudain quelques certitudes consolantes : le mérite, le courage, le désintéressement peuvent être finalement reconnus — les idées justes et les sentiments généreux demeurent — une vie consacrée, une volonté tenace font tôt ou tard aboutir l'œuvre entreprise. Le Conseil des Etats ne ratifiait-il pas encore le 22 février, au lendemain de la cérémonie, la Convention sur l'égalité des rémunérations tant réclamée par Emilie Gourd ?

Chère pionnière, combien vous aviez raison de nous répéter aux heures sombres de la guerre, quand vous luttiez contre le découragement, la haine, le racisme, les lâches concessions, pour la liberté, la justice, la paix : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ». Comme autrefois Guillaume d'Orange, aujourd'hui vous avez réussi !

Simone Pierre.

... Mais dans la vie quotidienne, tout n'est pas encore acquis (comme par exemple ce droit de cité que la femme suisse perd en obtenant celui d'un nouveau canton, alors que l'homme, dans le même cas, le conserve). Aussi, « après avoir réussi, les membres actuels de l'Association genevoise pour les droits de la femme, comme celles de l'Association suisse, persévèrent-elles encore »... et nous vous tiendrons au courant dans un prochain article des domaines dans lesquels elles comptent faire intervenir maintenant leurs efforts pour permettre aux femmes suisses de toujours mieux assurer leur personnalité et leur rôle au sein de leur famille, de leur profession, de la société et de leur pays.

Lire en page 3 : Les résultats obtenus de son vivant à nos jours.

SOMMAIRE

- Page 2 : Le budget-temps de la femme mariée
- Page 3 : La Valdoise mariée et l'impôt sur le revenu
- Page 4 : Au Conseil national : Bravo Mmes Bluntschly et Sahlfeld
- Page 5 : Il sera toujours notre enfant
- Page 6 : L'ébéniste - La viande trop chère ?



Le président du Conseil d'Etat genevois, Henri Schmitt, lors de l'inauguration de la rue Emilie-Gourd
Sur la plaque commémorative on peut lire :
Emilie Gourd
1879 - 1946
qui à Genève et en Suisse mena le combat pour la reconnaissance des droits politiques et sociaux de la femme.

